

# COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un

et le vingt cinq

à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents :** M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

**Excusé :** M. MARTIN

**Absente :** Mme LESENECHAL

Mme TINOCO a été nommée secrétaire de séance.

M. MARTIN donne pouvoir à M. POTTIER

## AVANCEMENT DE GARDE DE MME PAIS de ALMEIDA Lucie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'arrêté du centre de gestion portant avancement de grade

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25 /35<sup>ème</sup> jusqu'au 31 août 2021 et pour une durée de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1 septembre 2021.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avancement de garde de Mme PAIS de ALMEIDA Lucie.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## DÉLIBÉRATION POUR HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Monsieur le Maire expose que les heures complémentaires accomplies sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

**Après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte d'indemniser les heures complémentaires.

## AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme PAIS de ALMEIDA Lucie, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet. Monsieur le Maire propose 30 heures hebdomadaires afin de compenser la surcharge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère POUR à l'unanimité.

**DECIDE :**

- de passer le temps de travail à 30/35<sup>ème</sup> hebdomadaire pour le secrétariat de mairie (poste occupé actuellement par Mme PAIS DE ALMEIDA Lucie) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## ELECTIONS

Monsieur le Maire informe que les élections auront lieu dans le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun pour tenir les bureaux de vote.

## DÉPLOIEMENT DE LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE POUR à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe la Trésorerie de l'Aigle de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. VAN HOORNE informant que « Jazz en Ouche » aurait lieu le 18 novembre 2021 sur notre commune pour le concert des 3 Kings.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis de l'entreprise « Extébois » d'un montant de 92.40 € T.T.C. pour le changement d'une corde d'un jeu d'équilibre situé sur l'aire de jeux derrière l'école.

Monsieur le Maire informe qu'une personne habitant le lotissement les Bruyères serait intéressée pour acheter une parcelle de terrain situé derrière chez eux, tout en sachant que cette parcelle appartient à la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable et notifie que c'est du terrain non constructible.

## **TOUR DE TABLE**

Mme VANDEWALLE dit qu'il faudrait revoir certaines bouches à clés notamment rue des Fichets.

M. DELARUE informe que les jeux sont montés à Doncaster.

M. LANCHARD demande si le boulanger ambulant qui passe sur St Martin d'Ecublei pourrait passer sur St Michel Thubeuf ? Monsieur le Maire répond que cela ferait de la concurrence à la boulangerie de Saint Ouen sur Iton.

Mme TINOCO informe qu'il y a de grandes branches en limite de chaussée avant le cimetière de Thubeuf.

Mme CABALLERO dit que le système de collecte d'ordures au lieu-dit le Bois Heux fonctionne bien. Monsieur POTTIER dit qu'il faudrait voir pour masquer le container par un caïboti et voir pour une dalle béton.

Monsieur PAULHIAC, Mme VANDEWALLE et M. GUYET sont remerciés pour la plantations des géraniums.

Séance levée à 20 h 42